



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 25 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 juin 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Centre de déminage de RESSAINCOURT

Préfecture de la Moselle
SIACED PC
57034 Metz

Références : ST-JURE_RESSAINCOURT_INTERIEUR_2024-07-04_RAPVI_CPE_208
Code AIOT : 0003012646

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 juin 2024 dans l'établissement Centre de déminage de RESSAINCOURT implanté lieu-dit RESSAINCOURT 57420 Saint-Jure. L'inspection a été annoncée le 30/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'instruction du porter à connaissance déposé par l'exploitant nécessitant d'encadrer les activités du site par un arrêté préfectoral visant à :

- acter le bénéfice de l'antériorité en actualisant la liste des rubriques ICPE,
- encadrer et mettre à jour les prescriptions relatives aux activités de stockage et de collecte, transit, regroupement, tri de produits explosifs réalisées sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Centre de déminage de RESSAINCOURT
- lieu-dit RESSAINCOURT 57420 Saint-Jure
- Code AIOT : 0003012646
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Ressaincourt est un ancien dépôt de munitions de l'Armée de Terre. En application des

dispositions du code de l'environnement et des instructions générales du Ministère des Armées, cette installation classée relevait des attributions dévolues au Contrôle Général des Armées. Ce site a été mis à disposition du centre interdépartemental de déminage de la sécurité civile de Metz courant 2002, par convention entre les Ministères de la Défense et de l'Intérieur. Le récépissé de déclaration du Ministère de la Défense du 31 juillet 2007 confirme ce transfert d'activité.

Au regard des activités de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs réalisées sur le site, les installations relèvent des rubriques 2793, 4220 et 4210.

Le site est donc notamment soumis aux arrêtés ministériels suivants :

- 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210 ;
- 21 novembre 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2793-3a.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article Annexe I - Chapitre 4.2 partiel	Sans objet
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3.4	Sans objet
3	Aménagement et organisation des locaux	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 2.15 partiel	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats de l'inspection, l'exploitant respecte les prescriptions contrôlées lors de la présente visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article Annexe I - Chapitre 4.2 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - d'extincteurs répartis sur les lieux présentant des risques spécifiques, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; [...]
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription susvisée. Des informations complémentaires sont mentionnées en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 21/11/2017, article 3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Débroussaillage
Prescription contrôlée : Le site est correctement entretenu et débarrassé régulièrement des déchets ou des amas de matières dangereuses ou polluantes.
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription. Des informations complémentaires sont mentionnées en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aménagement et organisation des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 2.15 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, Absence d'effets dominos entre les zones d'entrepôts
Prescription contrôlée : [...] Les locaux sont aménagés pour garantir l'absence d'effets dominos entre les zones d'entrepôts et les produits faisant l'objet des opérations. [...]
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription. Des informations complémentaires sont mentionnées en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite